L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 75 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 29 FEVRIER.

FEUILLETON.

LA GUEULE D'ENFER.

PAR MME LEONTINE ROUSSEAU.

VI

Julien de Berque s'était préparé avec des sentiments bien divers à l'entrevue qu'il devait avoir avec celle qui, autrefois, avait exercé sur lui un empire absolu. Il avait craint d'abord une tardive explosion de tendresse de la part d'Irène, puis il avait souffert à la pensée de l'amour qu'elle témoignait à celui dont elle était volontairement devenue la femme... Il ne s'arrêta pas longtemps à cette idée qui pouvait être funeste à son repos, mais ce qu'Andrée lui avait raconté de la vendresse exaltée d'Irène pour Robert l'avait tellement ému, qu'il ne se souciait pas qu'Irène vînt elle-même lui en apporter la confirmation et jeter le trouble dans son esprit. Ce n'était pas une femme qu'on peut aimer un jour et abandonner le lendemain; et bien que Julien, dans le fond de son cœur, fût fidèle à Andrée, il ne pouvait penser sans trouble, sans regret peut-être à son premier amour. Il l'avait rencontrée dans des circonstances très romanesques, qui avaient éveillé d'abord son intérêt, puis sa tendresse.

Une nuit qu'il était dans un hôtel, à Marseille, où il devait repartir pour se diriger vers l'Orient, il avait été troublé par un bruit furieux au milieu duquel il reconnut facilement reconnaître des voix de femmes. Par principe, il s'occupait rarement de ce qui se passait chez les voisins et s'en souciait encore moins; mais, soit fatalité, soit hasard, il voulut savoir ce qui avait causé ce tumulte.

Il apprit alors qu'une querelle très vive s'était engagée entre les personnes qui habitaient à côté de lui, à propos d'une jeune cousine dont la présence troublait la paix des deux époux; qu'il s'agissait de riches voyageurs habitant ordinairement Paris et partant pour faire un voyage en Italie. Cette parente, sujet de leurs querelles, était orpheline; la mort de sa mère l'avait laissée sans ressources, et dans un accès de générosité ils l'avaient recueillie. Depuis plusieurs années, elle faisait partie de la famille. La femme, déjà d'un certain âge, n'avait jamais été belle; son caractère était difficile, son esprit peu cultivé; le mari, au contraire, était instruit, plein d'entrain, de gaieté; aussi se montrait-il fort empressé auprès de la jeune fille, qui, à tous les charmes d'une beauté rayonnante, joignait une intelligence remarquable et un esprit distingué.

Bref, il est que la dame était partie emmenant son mari et laissant ainsi dans l'abandon et le dénuement le plus complet celle qu'elle aurait dû protéger, puisque cette jeune fille était sa propre parente.

Irène n'avait pas été heureuse dans sa famille d'adoption, et le milieu dans lequel elle vivait avait eu une fatale influence sur son caractère et sur ses sentiments. Jeune, douée d'une beauté rare et d'une intelligence supérieure, entre deux êtres si peu faits pour s'entendre, elle s'était naturellement rapprochée de celui qui lui semblait le plus sympathiser avec ses idées. Elle plaignait son cousin d'être uni à une compagne aussi disgraciée de tous les dons de la nature et d'un commerce si difficile! elle lui croyait au moins un cœur généreux et bon; le pauvre voulaient lui donner ses protecteurs à elle pauvre fille abandonnée, lui paraissait bien amer. Mais elle l'avait aimé en donnant au mari ce sentiment qui n'est pas l'amour, mais qui, plus tendre que l'amitié, aide et console dans les épreuves journalières d'une vie tourmentée. Cet innocent amitié, d'une innocence absolue, seul rayon de lumière dans son existence, devait se tenir bien vite, car le mari de sa cousine était un homme vaniteux, fier de quelques avantages personnels, et dont l'esprit vulgaire ne comprit pas la nature à la fois ardente et contenue, d'Irène Hermont. Aussi froissée dans ses sentiments les plus purs et les plus intimes que la jalouse de la femme, blessée dans son chaste orgueil par la sotte vanité du mari, l'âme droite de la jeune fille se pervertit.

La voilà donc seule à Marseille, sans amis, sans argent, en butte à toutes les souffrances et les tristesses qui sont le cortége habituel des malheureux, et de plus venant de faire une douloureuse expérience de la vie. Mais elle avait un courage qui rien ne lassait; un courage qu'elle tenait de ses pères et que le chagrin ne pouvait abattre. Elle aimait les peines et les dangers pour le seul plaisir de les surmonter; elle haïssait de se venger de celle qui lui avait jeté une ombre de déshonneur. Dès lors une seule pensée absorba toute son existence et fut inébranlable sur elle: il lui était facile d'occuper dans le monde une position supérieure à celle de la femme qui l'avait repoussée; elle avait hâte de pouvoir regarder avec dédain celle qui avait rempli son cœur d'amertume. Toute sa vie désormais devait tendre vers ce but: arriver à la fortune à tout prix, pour corriger son luxe pour ceux qui l'avaient si cruellement méconnue et délaissée.

Un cœur qui fut allé bien loin dans la route du bien ira loin aussi dans la route du mal, si la perversité des autres l'y engagent.

Elle ne voulait pas de secours, elle ne réclamait aucune protection. Elle faisait le récit de son infortune avec une fierté, une franchise qui défiaient la critique.

Durant leur court passage à Marseille, M. et Mme de Croissy s'étaient fait présenter dans la haute société, où la beauté de la jeune parente avait fait sensation. Chacun s'émut de son malheur, et le prétexte alla lui rendre visite et lui offrir ses services; elle fut polie, mais non reconnaissante; la femme de préfet l'invita et Mlle Hermont se montra gracieuse mais réservée, et comme on la questionnait sur ses projets, elle répondit que son ardent désir était de donner des leçons de musique, espérant par ce moyen suffire seule à tous ses besoins.

Elle en eut bientôt autant qu'elle voulut, car la dignité avec laquelle elle supportait sa position délicate lui avait attiré l'intérêt de tous.

Mais la province n'était pas un théâtre suffisant pour la réalisation de ses projets, et, quand elle eut exercé assez longtemps le métier de maîtresse de musique pour pouvoir obtenir des lettres de recommandation, elle quitta Marseille et revint à Paris. Pendant ce temps, Julien, en lieu de se promener sous le ciel de l'Italie et de respirer l'air frais des lagunes, la suivait comme son ombre et l'adorait dans le silence de son cœur.

Un jour, enfin, ils se rencontrèrent. Il osa lui parler d'amour, et comme il mêlait à ses paroles d'ardente tendresse le mot "mariage", elle l'écouta. Un mariage était en effet pour elle le seul moyen de conquérir une position, Julien était jeune, instruit, de bonne naissance, seulement il n'était pas riche. On disait bien dans le monde qu'il était destiné à porter un grand nom et à posséder une immense fortune, mais Irène, vivant dans un cercle relativement assez restreint, ignorait ces bruits et ne savait rien des hautes destinées probables de Julien. Cependant et malgré son ambition, elle accepta l'offre qui lui était faite, tout en se réservant d'attendre quelque temps. Elle reçut les présents de Julien, qui se montrait ravi de son bonheur et la croyait heureuse ainsi.

Ce fut durant cette période que Julien offrit à celle qu'il considérait comme sa fiancée le bracelet de diamants et d'opales qui renfermait leurs portraits en miniature et que celle-ci avait précieusement conservé.

Bientôt, cependant, elle réfléchit qu'en épousant Julien, elle n'occuperait pas une position assez élevée pour atteindre le but qu'elle avait donné à sa vie: elle laissa percer les regrets d'une ambition déçue et le prix qu'elle attachait à une grande fortune. Julien, sincèrement et légalement épris, désirait être aimé pour lui-même: il croyait avoir rencontré un cœur digne de répondre au sien, et jamais il n'avait songé à entretenir Irène de l'espoir qu'il avait d'hériter un jour d'un titre et de richesses considérables capables de satisfaire les rêves les plus ambitieux.

Cet espoir, sur lequel il n'osait fixer sa pensée, avait sa source dans une circonstance qui lui causait un profond chagrin. Un frère aîné, qu'il aimait de toute son âme, condamné depuis l'enfance à une infirmité certaine et prématurée, devait, en brisant son cœur, lui laisser son titre et sa fortune!

Jamais Julien n'avait fait allusion à cette situation dans ses entretiens avec sa fiancée. Tout entier à son amour, il n'avait pas d'autre pensée que de le voir partager par celle que son imagination ravie se plaisait à parer de toutes les qualités et dont il voulait faire la compagne de sa vie. Il eût craint de mêler une idée de tristesse aux rêves de félicité dont son cœur était plein.

..... Mais aveuglé par sa tendresse, il n'avait point lu dans cette âme pleine de ténèbres, où vivait une seule passion, celle de la vengeance, qu'il lui fallait satisfaire à quelque prix que ce fût. Incapable d'y parvenir en liant sa destinée à celle de Julien, elle résolut de l'écarter.

Elle le prit d'abord de diminuer la fréquence de ses visites, puis elle cessa de lui écrire; enfin elle se montra si froide et lui tint un langage si positif que Julien s'aperçut qu'il n'était pas aimé et qu'il la quitta un soir froissé, l'âme brisée de douleur... et pour ne plus revenir.

Aujourd'hui les rôles étaient changés, quand il avait appris par Andrée que son frère avait épousé Irène Hermont, son cœur avait battu au souvenir de cette femme qu'il avait quittée désespérément années auparavant. Il avait même évité de la voir, avant de s'être accoutumé à l'idée qu'elle était la femme d'un autre, et c'est en se rappelant ces beaux et courts roman de sa vie, qu'il avait acheté un bijou tout semblable à celui qu'il lui avait offert alors qu'il se croyait aimé, et sans oser s'avouer à lui-même qu'il espérait ainsi ranimer dans son cœur quelque tendre pensée. Certes, il ne voulait point déchaîner le torrent de passions qu'il avait vu déborder chez Irène, dont l'énergie et la puissance de domination sur elle-même lui faisaient peur, et sa pensée s'arrêtait, avec un sentiment de bien-être extrême, sur les charmes de l'existence heureuse et paisible que devait lui procurer son union avec Andrée. Mais il pensait vaguement que cette femme aux yeux gris, naguère adorée, était dangereuse pour lui, fatale peut-être, et il souhaitait ardemment d'être bien loin de Mardor, la douce jeune fille à ses côtés.

VII

Et Irène songeait avec amertume à la cruelle méprise qu'elle avait faite; elle s'en voulait de n'avoir pas su deviner celui qui devait être le brillant et riche marquis de Berque, dans ce jeune homme aux goûts modestes et simples qui ne lui parlait que d'amour, dont l'unique mobile était de se faire aimer et qui n'avait jamais voulu se prévaloir d'un avenir qu'il savait infaillible.... Elle accusait son manque de perspicacité. Comment son instinct puissant ne lui avait-il pas fait connaître dans cet être passionné et bon l'homme sur lequel elle devait s'appuyer pour arriver à la réalisation de ses désseins!.... Quelle faute et comment la réparer!.... Alors un sentiment étrange l'envahissait et cet amour qu'elle avait sacrifié à son ambition en épousant un homme qu'elle n'aimait pas et dont la fortune ne suffisait pas à ses projets de vengeance reprenait sur son cœur un empire qu'elle se refusait à combattre, surtout quand celui qui en était l'objet possédait tout ce que le monde peut donner de titres, de richesses et d'honneurs.

—Si du moins j'étais libre, murmurait-elle d'un accent sauvage; si je n'eusse pas été absorbée par les obligations de mon triste métier, j'aurais pu apprendre quelque chose de sa famille, savoir quel avenir lui était réservé. Ah! j'aurais pu être heureuse et fouler aux pieds ceux qui m'ont humiliée!

Mme de Mardor tordait ses petites mains et grinçait des dents. Elle se calma pourtant, puis étendue sur son lit de repos, elle se prit à rêver. Elle se voyait la reine de ce monde qu'elle avait entrevue un jour et dans lequel sa position passée ne lui permettait de pénétrer que par grâce, pour ainsi dire.... Elle se voyait lui dictant des lois et entourée de tous les hommages; elle se représentait la sensation qu'elle aurait produite le jour où ce monde l'avait vue pour la première fois ayant au front la triple couronne de la jeunesse, de la beauté et de la richesse. Elle comparait ensuite cette vie si pleine d'enchantements à l'existence monotone qu'elle mènerait à Mardor, et sa rêverie la conduisait au dégoût du présent, à la crainte de l'avenir.

Extraordinairement ambitieuse, vaine à l'excès, amoureuse d'éclat et de splendeur, avec le brillant et la dureté du diamant, Mme de Mardor, tortillant de ses doigts effilés son bracelet autour de son bras blanc et poli comme le marbre, était aussi redoutable qu'une panthère affamée. Sans crainte, sans scrupule, avec une organisation capable de dominer, une volonté qu'elle plisait à toutes les nécessités d'une beauté qu'un ange eut envie, l'âme torturée, cette femme offrait le spectacle étrange d'une chose qu'il fallait admirer, craindre et fuir....

(*La continuer.*)

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'articles 2,700 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra se contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lequels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant droit à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en sera plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la peser ou compter, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles ainsi et le montant des droits à naver seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit faite par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré pour inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, dans le cas où cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutées, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire et la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article. 3,386 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,324 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse propriété de l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 5 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à blutter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne ou de l'enregistrement des sommes versées.

MAISON DE NOUVEAUTÉS.—Nous signalons à l'attention de nos lectrices l'annonce de Mme Robert, modiste en chapeaux et en robes, établie rue du Canal, No. 195. Cette annonce porte que Mme Robert se charge de la confection des robes et des chapeaux à des prix en raison de la dureté des temps, c'est-à-dire très réduits.

VAPEURS.

Passage pour l'Europe.
(AGENCE.)
Via la Nile-Orléans, New-York, Philadelphie et Baltimore.

STATE LINE.

Ligne de steamers neufs, construits sur le Clyde, en fer et à hélice, offrant, outre tous les agréments modernes, la sûreté et la rapidité aux passagers de chambre et d'entrepont. Ces steamers font le service de New York à Glascow, Belfast et se relient, par des steamers de premier ordre à Liverpool, Londonderry, Hull, Rotterdam, Anvers, le Havre et Copenhague.—AUSTIN, BALDWIN & CO, 72 Broadway, New York.

WHITE STAR LINE.

Steamers de New York à Queenstown et Liverpool, partant tous les samedis.

ALLAN LINE.

Steamers de la malle, via Quebec et via Baltimore.

Passage—(toutes les classes) entre les principaux points d'Europe et d'Amérique. Les ennagements ne sont pas exclusifs. Le chemin le plus court par mer, excellents steamers, officiers expérimentés, équipages disciplinés, la sûreté la première des règles. Trois départs hebdomadaires pour Halifax et retour. Passages pour les émigrants et les passagers d'entrepont les meilleurs sous tous les rapports, pour la Nile-Orléans, l'Alabama et le Texas, à meilleur marché que par aucune autre ligne.

Billets pour tous les points de l'Europe. Tous les billets d'excursion à des prix réduits.

Billets d'émigrants, payés d'avance, de tous les points de l'ancien monde.

Traites à vue de $5 et au-dessus, sur toutes les villes d'Europe, de la Grande Bretagne et de l'Irlande.

Souverains, francs, marcs et guilders.

Pour les circulaires et autres renseignements, pour les billets ou les chambres, s'adresser à

A. E. MILLER & Co,
No 35 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

N. B.—Billets, traites, espèces, aux taux les plus bas. Les passagers de premières chambres, de secondes chambres et d'entrepont trouveront leur avantage à consulter des arrangements au bureau de la Nile-Orléans.
17fév—1an

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.
Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,
CAMELIA.
Transportant la malle des Etats-Unis, Mr. Wm. Hannover et A base pression, capitaine Wm. Hannover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il traversera "Old Landing", sur la rivière Tchefonctu, pour Covington. RETOUR: Il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

C. M. SORIA,
23 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. P. Muse, commis,
Se rendant à Vicksburg à la ligne Parfait pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, agent,
Au No 38 de la rue des Magasins.
18sept—

Opelousas.
Paquebot régulier à Opelousas.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TENSAS,
remplaçant le Trenton,
W. SULLIVAN, capitaine,
E. QUATREVAUX, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES M. DOWLING,
No 123 de la rue Decatur.

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtablaud.
Le bateau à vapeur
FILETA,
C. O. Pickett, capitaine,
A. Meynier commis.

Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, et Bayou Boeuf même que du frêt pour la Côte.

Le frêt du Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport et à Big Bend.

Le frêt du Bayou Boeuf sera débarqué à Washington.
26 novembre

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Simsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires.

Le bateau à vapeur
ST-MARY,
dont l'aimable trient d'en
Capitaine F. Frobet, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Connaissements jusqu'au Bayou Boeuf et Bayou des Glaises.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
No. 3, de la rue Tchoupitoulas.
18 déc—

Attakapas et Atchafalaya.
Pour Simsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya, du Bayou Chênes, de Patterson ville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanerette, la Nile-Ibérie, Fausse Pointe, St-Martinville et tous les atterrages du Bayou Tèche. Le bateau à vapeur
GEORGE SPANGLER,
Abe Smith, Capitaine, Frank Greig, commis, partira MERCREDI, 22 février, à 5 P. M.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, Agents.
27fév—2t No 3 de la rue Tchoupitoulas.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Normandy, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
BART ABLE,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 23 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
3 déc—

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
IBERIA,
Capitaine Allen Junel. Chas. Brusle, commis, en remplacement du LESSIE TAYLOR, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 3 P. M. et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Un commis stationnera à la tête de la rue Bienville tous les mardis et vendredis pour recevoir son frêt.
12 mai—

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.

Le nouveau bateau à vapeur
E. L. RODGER,
Capitaine JAS. P. MCELROY,
Chas. W. Greenfield Jr. commis.

Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. J. MELANÇON,
No 30 de la rue du Canal.
28juil—2m

Pour la Côte et le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les SAMEDIS à 5 P. M., et tous les MERCREDIS à midi.

Le bon bateau à vapeur
ST-JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.

Voyage de retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 30 de la rue Conti.

CHANGEMENT DE JOURS.
Paquebot régulier de Bayou Lafourche.
Le nouveau bateau
ROBT. YOUNG,
U. D. Terrebonne, Capitaine,
J. Daniel et F. Dalferce, commis,
Partira de la Nile-Orléans, tous les LUNDIS et JEUDIS à 5 heures P. M.

Retour.—Part de Thibodeaux tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 8 heures A. M.

Le JEUDI le bateau ira jusqu'à Lockport.
13 nov—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.
Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Jos. Aucoin,
M. H. Landry Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET et F. CHARLET,
2 rue Conti.
15 juillet—1an

Notice to Tax Payers.

THE undersigned respectfully announces to the Tax-Payers and the public in general, that he has removed his office from No 54 Exchange Alley between Bienville and Customhouse streets to No 56 same Alley, and tenders his heartfelt thanks for the liberal patronage which has been bestowed upon him for the last twelve years, and hopes the continuance of the same.

JOHN T. DUFOUR,
No 56 Exchange Alley

Avis aux Contribuables.

Le soussigné a transporté son bureau du No 54 Passage de la Bourse, entre Bienville et Conti au No 56 même Passage. Il profite de cette occasion pour remercier ses clientèle et le public en général du bienveillant patronage qui lui a été accordé depuis dix ou douze ans. Le soussigné fera donc tous ses efforts pour continuer à donner pleine satisfaction au public en général.

JOHN T. DUPOUR.
1er oct—1an. No 56 Passage de la Bourse.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

PEREIRE, Daurè, samedi, 5 février.
AMERIQUE, Fouquin, samedi, 19 février.
FRANCE, Trudelle, samedi, 4 mars.
LABRADOR, Sanglier, samedi 18 mars

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine. $120 et plus suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $30 avec aménagements hors ligne et tout ce nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BRIAN
Agent, 55, Broadway, New-York
ou à L. GRAND, Agent,
Nov—1an Sallier Court. Lettre H. N. G.

BREME.
Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et à Havana.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous—

	De Brême.	de la Nile-Orléans.
Hannover..	2 fév. environ	8 mars
Frankfurt..	15 mars	19 avril
Hannover..	12 avril	17 mai.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à Cuxhaven et dans le trajet de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

Sujets aux conditions définies ci-dessous.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....$60 "
De la Nouvelle-Orléans ou Havane à Brême, Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....$60 "
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or.
Entrepont.....$25 "

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.

Pour plus de détails, s'adresser à
MM. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 43 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,
Le steamer
KNICKERBOCKER,
J. Kemble, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

Jeudi, 2 mars à 8 h. A. M.
L'assurance sera réglée, et prise par cette ligne à 3¼ pour cent.
Passage.....$50.

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALBERT CULLUM,
Rue Carondelet, No 41.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville — &c.

A dater du 7 DECEMBRE, Le bateau à vapeur
FANNY LYCOLAINS partira, du pied de la rue Bienville, à 7.45 du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour, le lendemain, à 4 heures du soir.

Le même bateau se reliera avec le train de passagers du Dimanche; il partira à 5 heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 4 heures.

Le frêt est reçu au même endroit, jusqu'à heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.

C. E. FAYNE,
Agent-général.
4 déc—

LA LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.

Via Louisville, via Atlanta et via Atlanta, ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U

Les trains arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et partent comme suit:

Départ.	Arrive.
Expres.....7:00 A. M.	Mail.....10:00 A. M.
Mail.....3:00 P. M.	Expres.....3:30 P. M.

Chars palais de Pullman, tous les jours, pour Louisville, Nashville, Lynchburg et Baltimore, SANS CHANGEMENT. Un seul changement en allant à New York et aux villes de l'Est. Les billets se vendent au bureau, angle rue rue Camp et Commune, en face du City Hotel.

NORMAN JONES,
D. B. ROBINSON, Surintendant.
21 Nov—

THE MOBILE LINE.

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST.
Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and Via St-LOUIS.
CARRYING THE U. S. MAIL.

Trains arrive and depart from depot, foot of Canal Street, as follows:

Depart.	Arrive.
Express.....7:30 A. M.	Mail.....10:00 A. M.
Mail.....5:00 P. M.	Express.....9:30 P. M.

Pullman Palace Carsdaily to Louisville, Nashville, Lynchburg and Baltimore, WITHOUT CHANGE, and only one change to New York and Eastern cities. Ticket Office, corner of Camp and Common Sts., opposite City Hotel.

NORMAN C. JONES,
D. B. ROBINSON, Supt. Gen'l Agt.
21 Nov—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'"ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans.....10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.

		Départs du Lac	
6	heures A.M.	7 ½	heures A. M.
10	" "	9	" "
12	" "	11 ½	" "
Midi		1 ½	" P. M.
2	" P.M.	3 ½	" "
4	" "	5 ½	" "
6	" "		

Tous les Dimanches un train partira de a ville à 4 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les heures, des 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN,
Surintendant-général.
5 mai—

Grand chemin de fer de la Nile-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 21 octobre